



WWF

POSTER

FÉVRIER

2017

© WWF Madagascar

© Raveloson A. Bruno

LA CONVENTION DE RAMSAR

Definition

C'est un traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Il est également connu sous le nom de convention sur les zones humides. Il porte le nom de la ville de Ramsar en Iran, où la convention a été signée en 1971.

Mission

La convention a pour mission «la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution au développement durable dans le monde entier».

Zones humides

Au sens de la présente convention, les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX SITES RAMSAR À MADAGASCAR

Lors de la Conférence des Parties sur les zones humides en 2015, Madagascar s'est engagé à doubler son nombre de zones humides inscrites sur la liste Ramsar de zones humides d'importance internationale. Ayant au moment de l'engagement 10 sites Ramsar inscrits, l'objectif est donc d'atteindre les 20 sites.

Ainsi, WWF Madagascar est pleinement engagé dans les démarches pour l'inscription et compte aussi dépasser la vingtaine de sites prévus.



Critères nationaux d'identification des sites potentiels

Pour garantir la durabilité des sites, Madagascar a ajouté quatre critères pendant l'identification des sites. Ainsi, sont priorisés :

- Les sites qui disposent d'une structure de gestion en place
- Les sites qui présentent des types d'écosystèmes sous-représentés parmi les sites Ramsar existants
- Les zones humides productives qui supportent l'économie régionale
- Les sites qui abritent plusieurs espèces menacées

Sites potentiels

3

Parcs Nationaux

7

Nouvelles Aires Protégées

3

Sites en cours de création (futurs aires protégées)

Site	Statut legal de conservation	Promoteur	Statut du dossier
Antrema	Aire Protégée	Muséum National d'Histoire Naturelle	Soumis
Bemanevika	Aire Protégée	The Peregrine Fund	Soumis
Baie de Sahamalaza	Parc National	Madagascar National Parks	Soumis
Barrière de corail de Nosy Ve Androka	Parc National	Madagascar National Parks	Soumis
Lacs Ankarafantsika	Parc National	Madagascar National Parks	Soumis
Vallée de l'Onilahy	Aire Protégée	WWF	En cours
Mangroves de Tsiribihina	Aire Protégée	WWF / Fanamby	En cours
Iles Barren	En cours de création	WWF / Blue Ventures	En cours
Lac Ambondrobe	Aire Protégée	Durrell Wildlife Conservation Trust	En cours
Lac Sofia	En cours de création	Durrell Wildlife Conservation Trust	En cours
Baie d'Ambaro	En cours de création	WWF / Blue Ventures	En cours
Rivière Sud de Mananara	Aire Protégée	Conservation International	En cours
Rivières Namorona Faraony	Aire Protégée	Conservation International	En cours

Les 9 critères RAMSAR

Une zone humide devrait être considéré comme site d'importance internationale si elle :

- 1 Présente des zones humides représentatives
- 2 Abrite des espèces rares et / ou menacées
- 3 Abrite des espèces animales et végétales qui contribuent dans le maintien de la diversité biologique
- 4 Abrite des espèces animales / végétales à un stade critique de leur cycle de vie
- 5 Abrite plus de 20.000 individus d'oiseaux d'eau
- 6 Abrite plus de 1% de la population d'oiseaux d'eau
- 7 Abrite une population importante de poissons indigènes
- 8 Sert de source d'alimentation importante pour les poissons, zone de frayère et zone d'alevinage
- 9 Abrite plus de 1% population non aviaire

SITES RAMSAR EXISTANTS EN 2015 À MADAGASCAR

- Lac Kinkony
- Lac Alaotra
- Zones Humides de Mandrozo
- Marais de Torotorofotsy
- Complexe des lacs de Manambolamaty
- Riviere Nosivolo
- Zones humides de Bedo
- Complexe des lacs Ambondro-Sirave
- Lac Tsimanampetsotse
- Parc Tsarasaotra